

République Algérienne Démocratique et Populaire

Unité de production SAIDAL
CONSTANTINE

Département de Pharmacie

Université de Batna 2



صيدال
SAIDAL



CONVENTION DE COOPERATION

Entre.

Unité de production SAIDAL – Constantine

Adresse : *Zone Industrielle - Ex - Palmar - Cne .*

Tél/fax : *031 - 60 - 74 - 96*

Email :

Représentée par : *SBARTAI Med Rachdi*

En Qualité de : *Directeur de Site de Production*

Ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes

D'une part

Et :

Département de pharmacie – Université de Batna 2

Adresse : Cité EZZOHOR, faculté de Médecine Batna 05000, Algérie.

Tél/fax : 033857501

Email : dep.pharmacie@gmail.com

Représentée par : SMADI Hacene

En Qualité de : Recteur

Ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes

D'une autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le stage pratique en industrie des internes en pharmacie de l'université de Batna 2 conformément aux programmes et au plan d'étude de la filière Pharmacie.

Le stage a pour but d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire, dans la perspective d'élargir et de suppléer l'enseignement donné au département de Pharmacie conformément aux programmes et aux plans d'études validées par le CPN de Pharmacie.

Article 2 : Cadre de la convention

Les deux parties sont mis d'accord pour établir le programme de stage pratique dans l'industrie pharmaceutique qui est contrôlé conjointement dans son exécution par le département et l'institution d'accueil.

L'institution d'accueil s'engage à désigner un ou plusieurs maitres de stage chargés de suivre l'exécution du programme de stage pratique de l'étudiant. Ces maitres de stage sont tenus d'apporter tout le concours nécessaire à la bonne exécution du programme de stage pratique.

Article 3 : Modalité des stages

Le stage pratique se déroule pour une durée de 3mois pour chaque rotation de 8 internes.

Horaires de travail : 08H00 à 16H00

Au-delà de quatre heures et demie d'activité, les stagiaires doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes

Article 5 :

Pendant la durée du stage pratique dans l'institution d'accueil, lorsque la nature pédagogique nécessitera le suivi de l'étudiant, par un enseignant de la faculté, l'institution d'accueil s'engage à le recevoir afin de lui permettre d'apprécier l'exécution du programme du stage pratique.

Article 6 :

Durant son stage l'étudiant(e) demeure sous son statut (élève, étudiant, en formation). Il reste sous l'autorité et la responsabilité de l'établissement d'enseignement. Il n'est pas pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'institution d'accueil.

Du fait de son statut, l'étudiant(e) stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de l'institution d'accueil.

Pendant le stage pratique l'étudiant(e) est soumis(e) aux obligations de l'ensemble du personnel de l'institution d'accueil telles quelles sont définies dans son règlement intérieur. A cet effet l'institution d'accueil devra porter à la connaissance de l'étudiant(e) dès son arrivé(e) sur le lieu de stage, l'ensemble des dispositions du règlement intérieur et des consignes d'hygiène et de sécurité en précisant les risques ou sanctions encourues.